

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Elodie CONSTANTIN

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2020
- 2) Acquisition parcelles famille MENOUE-FONTAINE
- 3) Acquisition parcelle Mme BALLEREAU
- 4) Demande de subvention de l'école Sylvie Joly pour 2 projets
- 5) Demande de subvention FDSR 2021 mur de soutènement
- 6) Demande de subvention DETR 2021 Création d'une halle
- 7) Détail des dépenses mandatées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 8) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

ACQUISITION PARCELLES FAMILLE MENOUE-FONTAINE (038 2020)

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été adressé à l'indivision MENOUE-FONTAINE leur demandant s'ils étaient vendeurs de leur parcelle de bois (peupleraie) cadastrée section ZI n° 265 d'une surface de 7590 m² située au Ruisseau Gauthier. Les peupliers de cette parcelle viennent d'être abattus à leur demande. Le prix proposé pour l'achat de cette parcelle est de 5 313 € net vendeur (prix de 0.70 € du m² comme nous le faisons habituellement).

Par mail du 24 novembre, ils ont répondu qu'ils étaient favorables à cette transaction aux conditions tarifaires proposées.

Ils sont également à la recherche d'acquéreur pour d'autres parcelles section ZB n° 60 et 119 et section ZI n° 317 et 321 le tout pour une surface totale de 49 370 m².

Monsieur le Maire argumente en expliquant que la parcelle ZI n° 265 se trouvant le long de la D140 pourrait être intéressante pour des projets futurs que la commune pourrait avoir lors de cette mandature où plus tard. Pour les autres leurs situations fait qu'elles n'ont pas forcément un grand intérêt pour la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle section ZI n° 265 mais refuse l'achat des autres parcelles proposées
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaire à cette acquisition.

ACQUISITION PARCELLE BALLEREAU (039 2020)

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E n° 614 appartenant à Mme BALLEREAU Véronique comprenant des caves et un terrain qui sont dans la continuité des parcelles dont la commune a hérité de Monsieur RENARD, seule l'allée resterait propriété de Mme BALLEREAU. Cette acquisition est possible pour la somme de 7 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que les caves n'auront pas d'utilité pour la commune, décide, à l'unanimité, de ne pas acquérir ces caves et le terrain.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SYLVIE JOLY POUR DEUX PROJETS (040 2020)

Monsieur le Maire expose que la directrice de l'école a fait une demande pour que la commune puisse subventionner deux projets pour l'année scolaire 2020-2021.

Le premier projet concerne un atelier musical pour toutes les classes qui aurait lieu du 5 au 8 janvier 2021 et qui comprend également le spectacle de Noël qui est prévu le 17 décembre 2020 (le spectacle de Noël étant pris tous les ans en charge pour 1/3 par la commune). La somme totale demandée à la commune pour le spectacle + l'atelier est de 550 €, les deux autres tiers étant pris en charge par l'APE et la coopérative scolaire.

Le deuxième projet est l'installation d'un cirque éducatif pour l'ensemble des élèves du samedi 12 juin au mardi 29 juin 2021. Le coût total serait également pour un tiers la commune, un tiers l'APE et le reste par la coopérative scolaire. La subvention demandée à la commune pour ce projet est de 2 850 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- Pour le projet d'atelier musical avec spectacle de Noël accepte à l'unanimité que la commune finance à hauteur de 550 €.
- Pour le projet de cirque accepte avec 14 voix pour et 1 voix contre que la commune finance à hauteur de 2 850 €.

DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2021 MUR DE SOUTÈNEMENT (041 2020)

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, un dossier peut être déposé avant le 31 décembre 2020 au Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention dans le cadre du FDSR à hauteur de 9 434 €, cette année cette subvention pourrait être demandée pour la remise en état du mur de soutènement située derrière la salle des associations, selon le plan de financement proposé ci-dessous :

Coût total estimatif de l'opération 22 393.75 € HT.

	<i>Montant</i>
FDSR : enveloppe « socle » 2021	9 434.00 €
FONDS PROPRES	12 959.75 €
TOTAL HT	22 393.75 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à transmettre une demande de subvention au titre de FDSR 2021
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 CREATION D'UNE HALLE (042 2020)

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le projet de construction de la halle selon le plan de financement ci-dessus.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
		Etat :		
Maitrise d'œuvre	17 000	- Contrat de ruralité		
Travaux	175 300	- DETR	57 690	30
		Région Centre Val de Loire :		
		- Contrat de Pays	76 920	40
		Conseil Départemental		
		Communauté de Communes	20 000	10
		Fonds propres	37 690	
TOTAL	192 300	TOTAL	192 300	100%

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DETAIL DES DEPENSES MANDATEES AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES" (043 2020)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14

Vu l'instruction 07-024-MO du 30/03/2007

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes:

- Cérémonies commémoratives ex. : 11 novembre, 8 mai, 18 juin, 5 décembre, etc..... (fleurs, vins d'honneur etc.....)
- Inaugurations de rues, bâtiments, places etc...
- Fêtes scolaires et périscolaires
- Vins d'honneurs, lunches, buffets, repas ex. : aux associations, à des réceptions de personnalités privées et ou publiques (député, préfet, sénateur, maires, présidents communautés de communes etc.....)
- Prix et décorations ex. : livres, médailles de la commune, cadeaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits alloués au budget communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- CLECT : tableau de la CCBVC pour information expliquant le calcul des participations pour chaque communes

- Antenne relais Bouygues déclaration préalable refusée

- Lignes directrices de gestion obligation de prendre un arrêté au 1/01/2021 dans l'idéal, la commission du personnel sera convoquée courant 2021 pour être informée

- CCBVC COPIL communication sont proposés Véronique SIRON PERRIN, Alexandra BERNARD, Laure MORISSET

- Horaires de mairie modifiés à compter de mi-janvier du mardi au vendredi de 13h30 à 17h45